

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 29 juin 2026 à 19h00.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER	Mme Laure BONMARTEL
M. Louis CHOAIN	M. Mickaël PEREIRA
Mme Sara FERAUD	Mme Delphine SHIPLEY
M. Patrick NOSSENT	M. Thierry JOSSE
Mme Camille DAEL	Mme Najate JANVIER
M. François VANFLETEREN	Mme Valérie DAUDET
Mme Dominique OURSEL	M. Louis DEL MONTE
M. Pascal SEJOURNE	M. Pascal DIDTSCH
Mme Frédérique PARIS	Mme Albane GUILLERM
Mme Laurence BEATRIX	M. Francis VIEZ
M. Marc VAMPA	Mme Christiane AMESLAND
Mme Sabrina BECHET	M. Charles SANNAT
M. Jérôme VARANGLE	

Était excusé avec pouvoir :

M. Pierre BIBET à Mme Marie-Lyne VAGNER	M. Simon JARAIE à M. Pascal DIDTSCH
Mme Nathalie SAMSON à Mme Albane GUILLERM	

Était absent :

M. Pascal CORDIER	
-------------------	--

Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire, déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 25 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. VALIDATION DU PV DE LA SEANCE DU 26 MAI 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale et plus largement à l'intérêt général sur le territoire de Bernay.

Après instruction des dossiers par les services de la Ville, la commission dite « subvention » s'est réunie afin d'arbitrer les montants et les proposer au conseil. Pour rappel, cette commission est composée de 5 élus, dont un membre de chaque groupe d'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, conformément à l'annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'attribution des subventions aux associations présentée en annexe.

Pascal DIDTSCH, Dominique OURSEL, Patrick NOSSENT, Frédérique PARIS et Najate JANVIER ne prennent pas part au vote

3. RECRUTEMENT D'APPRENTIS

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Vie sportive et associative évènementiel et citoyeneté	2	1 Master chargé en commerce et marketing sportif	2 ans
		1 BPJEPS	1 an
Familles - périscolaire	2	1 BPJEPS	1 an
		1 CPJEPS	1 an

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, relatifs aux postes suivants :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Vie sportive et associative évènementiel et citoyeneté	2	1 Master chargé en commerce et marketing sportif	2 ans
		1 BPJEPS	1 an

Familles - périscolaire	2	1 BPJEPS	1 an
		1 CPJEPS	1 an

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité

4. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La lutte contre les violences intrafamiliales constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et de protection des personnes vulnérables. Elle vise à prévenir les situations de violence au sein de la cellule familiale, à accompagner les victimes dans leurs démarches, à favoriser leur reconstruction et à garantir la protection des enfants exposés à ces situations.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de prévention, la Ville de Bernay s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'actions d'accompagnement des publics fragilisés et dans la coordination des acteurs locaux intervenant dans le champ social.

Afin de renforcer cette dynamique, la Ville a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, chargé notamment de la prévention des violences intrafamiliales, de l'accompagnement des victimes et de la mise en œuvre d'actions favorisant l'inclusion sociale.

Cette organisation a permis de garantir une continuité de service et une meilleure articulation entre les politiques sociales portées par la commune et celles conduites par le CCAS. Au regard des besoins persistants identifiés sur le territoire et de l'intérêt du maintien de cette expertise au sein du CCAS, il apparaît nécessaire de renouveler cette mise à disposition.

La convention de mise à disposition actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il est également proposé que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville les dépenses supportées au titre de cette mise à disposition, y compris le complément indiciaire ainsi que les cotisations et charges correspondantes versé à l'agent concerné.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps partiel pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

DE DEMANDER le remboursement des sommes dues à ce titre.

5. RECONSTITUTION DE CARRIERE D'UN AGENT - LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Il est apparu, dans le cadre de la reconstitution de la carrière d'un agent, le versement de cotisations d'un montant de 2 302,52 € à l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL

La règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription. La

loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Afin de ne pas léser l'agent dans le cadre du calcul de ses droits à la retraite, il est proposé aux membres du conseil municipal de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire la CNRACL afin de permettre le paiement de la somme initialement due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE LEVER la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire la CNRACL d'un montant de 2 302.52 €

D'AUTORISER Madame le maire à mandater cette dépense sur le 012.

Arrivée en séance de Monsieur Simon JARAIE portant le nombre de présent à 26 et le nombre de votant à 28

6. MODIFICATION DU MONTANT DE LA TARIFICATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES

Le 06 mars 2025, dans sa délibération n°05-2025, la Ville de Bernay a institué une tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Cet enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la Ville, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que la prise en charge de leur enlèvement. Aussi, en application du pouvoir de police générale du Maire, sauvegardant la salubrité et la santé publique, et lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, nonobstant l'amende pénale dont il est passible, il est mis à la charge du contrevenant le coût induit par le traitement de ces déchets.

Cette tarification est obligatoirement précédée d'une procédure contradictoire permettant à l'intéressé d'émettre des observations, avant la mise en paiement.

Conjointement, le syndicat PRECOVAL, qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets en lieu et place de la Ville de Bernay a également mis en place une « *brigade verte* » qui lutte contre les dépôts sauvages notamment aux abords des points d'apport volontaire. La Ville et PRECOVAL ont décidé de renforcer leurs contrôles en menant conjointement des actions de constatation et de verbalisation des auteurs de dépôts de déchets sauvages.

De ce fait, il est proposé d'harmoniser les montants des tarifications afin de proposer un service qui soit clair sur l'ensemble du territoire municipal, intercommunal et syndical. Le syndicat ayant délibéré en 2025 sur un forfait de 250 € par enlèvement, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter l'harmonisation des tarifs en fixant le forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt à 250 € par constat. Il est également proposé de modifier le tarif du forfait de nettoyage de l'espace public à un montant de 50 € par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le montant de la tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères fixé dans la délibération n°05-2025 comme suit :

DE FIXER le montant de cette tarification comme suit :

- *forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt : 250,00 euros par constat,*
- *forfait de nettoyage de l'espace public : 50,00 euros par heure et par constat,*

- en complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc...)

7. VALIDATION DES INVESTISSEMENTS 2026 - FIPD

Il a été demandé au conseil municipal du 17 décembre 2025 de valider les projets d'investissement 2026. Depuis cette date, la Ville peut et dans un souci de recherches constantes de financement, solliciter des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Dans le cadre de la procédure administrative de demande de subvention, il est attendu une validation du projet intégrant notamment les financeurs et la proportion de chacun. Il convient ainsi de modifier la délibération de décembre 2025 afin d'y intégrer le FIPD et d'en permettre sa sollicitation.

Il convient également de valider le projet d'acquisition de matériels pour la police municipale, largement subventionné par le FIPD.

Extension du système de vidéoprotection

Extension du système de vidéoprotection dans les rues et secteurs suivants :

- Avenue Jean de la Varenne
- Rue du Stade
- Abords collège Le Hameau
- Abords collège Marie Curie
- Ecole Paul Bert
- Rue Kléber Mercier / basilique de la Couture

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes	
Devis caméras SPIE	64 952.50 €	FIPD (50 %)	48 073.60 €
Devis Axians fibre	31 194.70 €	DETR (30 %)	28 844.16 €
		Ville de Bernay (20%)	19 229.44 €
TOTAL	96 147.20 € HT	TOTAL	96 147.20 € HT

Achat matériel Police Municipale

Gilet pare-balles : Equipement de protection pour le nouvel agent municipal

Radios mobiles : moyen pour améliorer une communication rapide entre les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Caméra portative piéton : pour pouvoir visionner les images d'intervention des agents

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes	
Achat matériel	5 146.28 €	FIPD (74.03 %)	3 810 €

Police Municipale			
		Ville de Bernay	1 336.28 €
TOTAL	5 146.28 € HT	TOTAL	5 146.28 € HT

A la majorité d'approuver le plan de financement et le projet d'extension du système de vidéoprotection

Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH et Albane GUILLERM votent contre

A l'unanimité d'approuver le plan de financement et le projet d'achat de matériel de la police municipale.

8. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2026

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°103-2026 : portant validation du devis de UBC Ingénierie pour une mission de BET Structure d'accompagnement de la ville pour le constat des travaux en cours sur le pan de bois de façade de l'immeuble 27 rue Gabriel Vallée

- De valider le devis de UBC Ingénierie pour une mission de BET Structure d'accompagnement de la ville pour le constat des travaux en cours sur le pan de bois de façade de l'immeuble 27 rue Gabriel Vallée d'un montant de 2 560 € HT

DECISION N°106-2026 : portant validation du devis de la société MASSELIN pour le changement de portes en acier au gymnase Allée des soupirs

- De valider le devis de la MASSELIN pour le changement de portes en acier au gymnase Allée des soupirs pour un montant de 19 850 € HT.

DECISION N°108-2026 portant validation de la convention de mise à disposition de hors-série Beaux-Arts en vue de leur mise en vente

- De valider la convention de mise à disposition de hors-série Beaux-Arts en vue de leur mise en vente

DECISION N°109-2026 : portant validation du devis de la société SOVIMEF pour l'acquisition d'une sauteuse pour la cuisine centrale

- De valider le devis de la société SOVIMEF pour l'acquisition d'une sauteuse pour la cuisine centrale d'un montant de 14 327 € HT

DECISION N°110-2026 : portant validation du devis de la société Incendie 27 SAS pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans ainsi que la maintenance annuelle de l'ensemble des extincteurs

- De valider le devis de la société Incendie 27 SAS pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans ainsi que la maintenance annuelle de l'ensemble des extincteurs d'un montant de 7 552,60 € HT.

DECISION N°111-2026 : portant validation du devis de la société Hymbird pour la location d'un woodyspace pour un été à Bernay

- De valider le devis de la société Hymbird pour la location d'un woodyspace pour un été à Bernay d'un montant de 2 580,60 € HT

DECISION N°112-2026 : portant validation du devis de la société l'Atelier Graphique pour la fourniture de panneaux PVC pour les portes d'entrée des ERP

- De valider le devis de la société l'Atelier Graphique pour la fourniture de panneaux PVC pour les portes d'entrée des ERP pour un montant de 2 650 € HT

DECISION N°114-2026 : portant validation du devis de la société Brosserie Lecler Noel pour l'acquisition de balais pour les balayeuses et brosses de désherbages

- De valider le devis de la société Brosserie Lecler Noel pour l'acquisition de balais pour les balayeuses et brosses de désherbages pour un montant de 4 573,28 € HT.

DECISION N°115-2026 : portant validation du devis de la société FICHOT pour l'achat de produits d'entretien

- De valider le devis de la société FICHOT pour l'achat de produits d'entretien d'un montant de 7 588,58 € HT

DECISION N°116-2026 : portant validation du devis de la société Fabien Terrassement pour le remplacement d'un avaloir rue Bernard Gombert

- De valider le devis de la société Fabien Terrassement pour le remplacement d'un avaloir rue Bernard Gombert d'un montant de 2 615 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Charles SANNAT

Lors de la dernière commission subvention, j'ai constaté un fonctionnement ahurissant de la commission.

Une simple feuille concernant une liste de subventions a été lue aux conseillers municipaux présents, de la majorité comme de l'opposition avec un montant attribué.

Aucun document de synthèse et de préparation n'a été transmis par les services aux conseillers.

Aucun dossier de subvention n'était consultable pendant cette commission.

Interdiction formelle par madame le Maire de prendre des notes.

Toutes ces anomalies sont clairement des atteintes aux droits et prérogatives des conseillers municipaux et donnent une désagréable impression d'opacité dans la gestion des fonds publics qui j'en suis certains n'est pas l'objectif de notre Maire.

Pourtant dans le règlement intérieur de la ville de Bernay :

« La commission « Subventions », organisée selon la délibération n°134-2021 en date du 06 décembre 2021, ayant vocation à instruire les demandes de subventions et de formuler les propositions d'attribution »

Pourtant, l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales dispose que "tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération."

Pourtant, le respect de ce droit d'information implique l'obligation pour le maire de communiquer en temps utile les pièces nécessaires pour que la délibération du conseil puisse intervenir en connaissance de cause, les conseillers devant disposer d'un temps de réflexion suffisant avant de délibérer (Cour administrative d'appel de Douai, 11 mai 2000, commune de Sangatte, n° 96DA02550).

Aussi je demande simplement que l'on puisse instruire les demandes de subventions dans le respect des droits et prérogatives des conseillers municipaux pendant les commissions et que tous les conseillers municipaux soient informés et qu'un débat démocratique sur l'utilisation des fonds de la Mairie et donc public puisse avoir lieu dans des conditions sereines.

Enfin, dire que les documents sont consultables en Mairie, n'est évidemment pas une réponse acceptable. Les services qui instruisent les dossiers doivent en faire des synthèses, donner un avis objectif et technique (qui ne soit pas celui des élus), doivent mettre en avant les points positifs ou bloquants afin d'éclairer le travail des élus de la majorité comme de l'opposition.

Vive la démocratie !

Réponse de Monsieur Pereira

Je vais tenter, autant que possible, de ne pas adopter ce fameux « ton professoral » qui m'a été prêté dans les colonnes de la presse locale. Je ne voudrais surtout pas que mes propos soient, une fois encore, interprétés comme une attaque, ce qui permettrait commodément d'éviter le fond du sujet. Je vais donc résister à cette tentation supposée et m'en tenir à quelque chose de plus simple, de plus exigeant aussi : les faits, rien que les faits.

Vous concluez votre question par « Vive la démocratie », il y a un certain cynisme dans votre formulation.

Je souhaiterais revenir sur un certain nombre de propos tenus récemment dans l'un des mails de votre opposition par le biais de Monsieur Viez et de Madame Ameslan, dont le ton et le contenu interrogent autant sur leur exactitude que sur l'état d'esprit antidémocratique qui les inspire.

D'abord, une question de forme, qui dit souvent beaucoup du fond. Lorsqu'on s'adresse à Madame le Maire en la désignant par son seul patronyme de manière familière et désobligeante — « Vagner » — chacun appréciera le niveau de considération accordé à la fonction et à l'institution municipale. Le débat démocratique, puisque vous parlez de démocratie, mérite mieux que les attaques personnelles ou le mépris affiché.

Plus préoccupante encore est cette stratégie assumée de déstabilisation politique, revendiquée noir sur blanc à travers des expressions telles que « enfoncer le clou » ou encore l'annonce du « prochain scud », pire en employant des expressions insultantes, je cite : « ou revenir sur le carrefour de Verdun pour l'emm... ». Ces mots ne relèvent pas d'une opposition constructive ; ils traduisent une logique d'affrontement permanent, alors même que des réponses ont déjà été apportées publiquement, notamment en conseil municipal, sur les sujets évoqués.

Je poursuis sur les faits.

Je veux également réagir à une phrase qui, je le crois, choquera nombre d'agents municipaux : « les services techniques n'ont pas fait le job ». Ces propos sont injustes et profondément irrespectueux envers des femmes et des hommes qui travaillent chaque jour avec sérieux, engagement et professionnalisme au service des Bernayens. Critiquer une décision politique est légitime ; mettre en cause gratuitement le travail des agents de la Ville l'est beaucoup moins. Je pense qu'ils apprécieront à leur juste valeur cette considération qui leur est accordée.

Parlons des agents justement, ces agents que vous critiquez si bien. Sachez qu'eux aussi sont profondément lassés par votre comportement. Et je ne parle pas seulement des agents de la Ville de Bernay, mais également de ceux de l'intercommunalité, qui subissent les mêmes sollicitations incessantes et les mêmes méthodes. Vous pourrez toujours expliquer que vous ne faites qu'exercer votre rôle d'opposant en demandant communication de documents administratifs. Personne ne conteste ce droit. En revanche, le contenu même de vos échanges est sans ambiguïté, je reprends les mots de votre opposition : « pour emm... ». Il ne s'agit plus de contrôler l'action publique, mais bien de chercher à entraver le fonctionnement de la collectivité et à mettre en difficulté la municipalité et les élus de la majorité municipale et intercommunale.

Monsieur Sannat, l'obstruction administrative n'est pas l'exercice de la démocratie ; elle en est une dénaturation. Mobiliser les services dans une logique de saturation permanente ne renforce ni la transparence ni le débat démocratique : cela détourne les agents de leurs missions au service des habitants. Contrairement à votre stratégie de confrontation permanente, les agents territoriaux accomplissent leur mission avec professionnalisme. Ils sont guidés par des principes essentiels : la probité, le respect de la légalité, la neutralité et le service de l'intérêt général. Ce sont ces valeurs qui permettent à notre collectivité de fonctionner, malgré les tentatives répétées de la déstabiliser.

Madame, Messieurs, nous ne sommes plus en campagne électorale. Une campagne que vous avez largement fondée sur la dénonciation, la suspicion et la remise en cause systématique de notre action. Les Bernayens se sont exprimés démocratiquement. Ils nous ont renouvelé leur confiance sur un bilan, une méthode et un projet. Monsieur Sannat dans une démocratie, être dans l'opposition ne signifie pas être dans l'opposition systématique. Il est temps de tirer les enseignements du passé et d'avancer ensemble

Nos concitoyens, à Bernay comme partout en France, attendent de leurs représentants qu'ils débattent avec sérieux, qu'ils proposent, qu'ils contrôlent lorsque c'est nécessaire, mais surtout qu'ils servent l'intérêt général. Ils sont lassés des querelles permanentes, des postures et des comportements qui donnent parfois le sentiment que la politique se résume à une cour de récréation.

Au fond, tout cela pose une question plus large : celle de la crédibilité de votre posture d'opposant.

Et lorsque ce manque de considération institutionnelle semble s'ajouter à une stratégie de confrontation permanente, aux procès d'intention et aux mises en cause systématiques, cela finit inévitablement par interroger sur la cohérence de votre démarche politique, celle d'une opposition davantage tournée vers la déstabilisation que vers la construction.

Peut-être est-ce aussi ce qui explique les fragilités croissantes au sein de votre groupe et les départs successifs que chacun peut constater, en plus des 5 démissions du début de mandat j'en ai une de plus qui vient s'y ajouter. Chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite.

Nous pouvons avoir des désaccords profonds mais je refuse que le débat politique local devienne un espace d'attaques personnelles, de suspicion permanente ou de dénigrement méthodique. Bernay mérite mieux que cela.

Pour notre part, nous continuerons à agir avec sérieux, dans l'intérêt de Bernay et des Bernayens, loin des postures et des « scuds » politiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.